

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu des mesures sanitaires liées à la Covid 19, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GIRY, Maire.

PRESENTS :

Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme VAILLANT Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, M. VERNIN Clément, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine
Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

SECRETAIRE : Mme Carole PALLANCHE

Approbation du procès-verbal du 27 août 2020 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 27 août est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1 – ALARME MAIRIE

Vu l'approbation à l'unanimité des votants, lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, de faire installer une alarme à la mairie par la société E.A.S. Alarme Services pour un montant de 1935,46 € TTC,

Vu la décision n° 2020/1 du 26 août 2020 pour l'installation de celle-ci et considérant que le matériel a bien été installé, il convient de procéder au paiement de la facture correspondante et pour cela une décision modificative est nécessaire.

Un programme d'investissement avait été créé au budget prévisionnel sous le numéro 225 avec un crédit de 18 500 €. Compte tenu du devis de la société DULAC pour les travaux de couverture, zinguerie d'un montant de 15 419,42 € TTC, une diminution de crédits peut être réalisée.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21 – 225 : toit bâtiment communal	2 000,00 euros	
TOTAL D 21 – 225 :	2 000,00 euros	
D 21 – 2135 : installations générales		2 000,00 euros
TOTAL D 200-2135		2 000,00 euros

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ALARME MAIRIE**

Vu la délibération du 25 juillet 2020 qui stipule que le Conseil Municipal a attribué au Maire la délégation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, Madame le Maire l'informe qu'elle souhaite déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 pour l'alarme de la mairie.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer et signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 2 – ORDINATEUR PORTABLE ET
INSTALLATION DE LOGICIELS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société OELIS d'un montant de 1 845,64 € TTC, concernant l'achat d'un ordinateur portable et de l'installation de logiciels.

Un programme d'investissement avait été créé au budget prévisionnel sous le numéro 248 avec un crédit de 2 500 €. Compte tenu du devis de la société SEDI Equipement d'un montant de 291,18 € TTC une diminution de crédits peut être réalisée.

Aussi, afin de permettre le paiement de la facture de la société OELIS, il convient de procéder à une décision modificative de crédits, comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21 – 248 : Reliure état-civil	2 000,00 euros	
TOTAL D 21 – 248 :	2 000,00 euros	
D 21 – 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique		2 000,00 euros
TOTAL D 21 - 2183		2 000,00 euros

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve l'achat de ce matériel informatique et la décision modificative.

NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instituer un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale pour la durée du présent mandat et ce à compter de ce jour
- de fixer sa composition à sept membres dont trois non élus
- de nommer Mme Carole PALLANCHE, Présidente du Comité
- de nommer en tant qu'élus : Mireille BROTTE, Aurélie VAILLANT et Delphine JACQUET
- de nommer en tant que non élus : Emilie COUDOUR, Irène PALLANCHE et Marc-Jean THOMAS
- de préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative de Madame le Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

REPRESENTANTS CONVENTION SPECIFIQUE ECOLES RURALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier les noms des représentants de la commune pour la convention spécifique « écoles rurales » suite au changement du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Mme BROTTTE Mireille - titulaire
- Mme PALLANCHE Carole - suppléante.

QUESTIONS DIVERSES :

- **GEMAPI :**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a voté le 15 septembre, l'installation au 1er janvier 2021 pour les habitants et les entreprises, propriétaires fonciers, de la taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence acquise depuis le 1er janvier 2018 par les intercommunalités. Elle sert au financement de travaux pour l'entretien et l'aménagement des rivières.

Cette taxe entrera en vigueur le 1er janvier 2021 dans les 87 communes du territoire. Son coût pourra aller jusqu'à 19 € annuel par foyer fiscal pour LFA, sachant que le plafond maximum fixé par l'Etat est de 40 € par habitant. Le conseil communautaire n'a pas encore voté le taux définitif de la taxe qui concernera les particuliers et les professionnels (entreprises), propriétaires de foncier bâti. Les familles les plus modestes en seront exemptées.

- **Devis salle des fêtes** - deux devis sont présentés :
 - . Au Fils des Couleurs : 5 327,81 € HT
 - . Marchand Thomas Electricité : 1 579,65 € HT

- **Devis reliure actes d'état civil 2010-2019** (Sedi Equipement) : ce devis s'élève à 276,00 € HT
Les membres du conseil sont d'accord pour faire effectuer ces travaux de reliure.

- **Local du foot** : une vitre a été cassée. Il faudra effectuer la réparation.
Quelques membres du conseil se rendront sur place le 3 octobre pour visiter les locaux du foot.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22 h 00.